



Exp/Alz : Boulevard du Jardin Botanique 20 - 1030 Bruxelles



JJBEA12009000094884158

B-W1-L5

EYUP BAYINDIR
BOULEVARD EMILE BOCKSTAEL 75
1020 BRUXELLES



46A62F1BE0021EDABCF105279382636B

DATE D'ENVOI: 11/09/2020

N° DE REFERENCE: 84042551542

N° REDEVABLE: 101121030

Données de contact avec l'administration

Courrier postal: Bruxelles Fiscalité
B.P. 12014 Bruxelles Gare du Nord, 1030 Bruxelles

Mail: info.fiscalite@fisc.brussels

En ligne: www.mytax.brussels

Guichets: Lu-ve 9h-11h45 Gare du Nord, étage 1,5

Précompte immobilier

Avertissement-extrait de rôle

Een Nederlandstalig document is verkrijgbaar op aanvraag.

Vous recevez ce document car vous êtes titulaire d'un droit réel sur un bien immobilier situé en Région de Bruxelles-Capitale¹.

Redevable
EYUP BAYINDIR
EN INDIVISION

Références
Division cadastrale
21906
Commune
SCHAERBEEK
Exercice d'imposition
2020
Article de rôle
1401195678
Rôle exécutoire le
10/09/2020

Paiement
Montant à payer
1.402,95 EUR
Date limite de paiement
26/01/2021
Compte bancaire (IBAN)
BE91 0972 3108 1076
BIC
GKCCBEBB
Communication structurée
+++140/1195/67826+++

Montant
Montant de l'impôt
1.402,95 EUR
Réduction(s)
0,00 EUR
Prime(s)
0,00 EUR
Total
1.402,95 EUR

Evitez des frais supplémentaires en payant à temps².

Paiement

Vous devez payer par **virement bancaire** sur notre compte bancaire, avec la communication structurée indiquée.

Facilités de paiement

Si vous éprouvez des difficultés pour payer le montant de l'impôt, vous pouvez demander un délai de paiement supplémentaire ou un paiement échelonné. Introduisez votre demande avant la date limite de paiement :

- sur notre plateforme en ligne www.mytax.brussels ;
- par e-mail ou par courrier.

E.R : D. Dewymmer, Bd du Jardin Botanique 20, 1030 Bruxelles

« Bruxelles Fiscalité » et « Fiscalité.Brussels » sont les dénominations par lesquelles le Service public régional de Bruxelles Fiscalité est désigné.

¹ Article 251 du Code des impôts sur les revenus 1992.

² Article 37 du Code bruxellois de procédure fiscale.

Calcul de l'impôt

Le montant total de l'impôt est calculé en multipliant le revenu cadastral indexé par le taux global. Le taux global est obtenu en additionnant le taux régional, le taux agglomération et le taux communal.

Type	Revenus cadastraux (EUR)	Revenus cadastraux indexés ³ (EUR)	Taux régional (%)	Taux agglomération (%)	Taux communal (%)	Taux global (%)	Montant de l'impôt (EUR)
1 Immeubles ordinaires	1.239	2.291,00	1,2500	12,3625	47,6250	61,2375	1.402,95
						Total (EUR)	1.402,95

Retrouvez les **adresses de vos biens** enrôlés dans cet article de rôle sur <https://fiscalite.brussels/adresses-pri>.

Vous pensez avoir droit à une réduction, une exonération ou une prime qui n'est pas reprise dans les tableaux ci-dessus ? Veuillez consulter notre plateforme en ligne www.mytax.brussels afin de connaître les conditions ainsi que les démarches à suivre pour introduire votre demande.

Prime BE HOME⁴

La prime n'a pas été prise en compte dans le calcul de votre précompte immobilier et vous remplissez toutes les conditions pour en bénéficier ? Introduisez votre demande sur notre plateforme en ligne www.mytax.brussels ou via le formulaire de demande disponible sur notre site internet. Vous devez introduire votre demande dans un délai de 101 jours à compter de la date d'envoi du présent courrier.

Réclamation⁵

Si vous n'êtes pas d'accord avec le montant de la taxe, vous pouvez introduire une réclamation motivée (en indiquant « RÉCLAMATION » en objet), par courrier, par e-mail ou en ligne dans un délai de 193 jours à compter de la date d'envoi du présent courrier (voir nos données de contact).

Attention : l'introduction d'une réclamation ne suspend pas l'obligation de paiement. Si votre réclamation est acceptée, vous serez remboursé(e), sous réserve d'une éventuelle compensation de dettes.

Vie privée

Bruxelles Fiscalité gère vos données conformément à la législation en vigueur. Des informations supplémentaires vous sont fournies à l'adresse suivante : <https://fiscalite.brussels/vie-privee>

³ En 2020, l'index s'élève à 1,8492.

⁴ Art. 6, § 2, et 7, § 1er, de l'Arrêté du 22 février 2018 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale exécutant l'ordonnance du 23 novembre 2017 effectuant les adaptations législatives en vue de la reprise du service du précompte immobilier par la Région de Bruxelles-Capitale.

⁵ Article 100 du Code bruxellois du procédure financière